

Règlement du Jeu concours
« JEU TOHAPI EARLY BOOKING 2021 »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

VACANCESELECT GROUP confie à la société VS DISTRIBUTION FRANCE (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), société en commandite simple, au capital de 29 994 000 €, ayant son siège social à l'Espace Don Quichotte - 547, Quai des Moulins - BP 40048 - 34201 SÈTE cedex, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 833 016 116 l'organisation d'une loterie publicitaire au sens de l'article L.121-20 et suivants du code de la consommation, jeu concours sans obligation d'achat intitulé « **Jeu TOHAPI Early Booking 2021** » (ci-après dénommé le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans aucune réserve, du présent règlement par chaque Participant. Si les Participants ne souhaitent pas accepter le présent règlement, il leur est demandé de ne pas participer au Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le Jeu et le présent règlement sont disponibles en langue française

ARTICLE 3 – DEFINITIONS

Société Organisatrice : désigne la société VS DISTRIBUTION France

Camping(s) : désigne le(s) Camping(s) de la marque TOHAPI

Jeu : désigne le tirage au sort du 15 décembre 2020

Site(s) web : www.tohapi.fr, www.facebook.com

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu est ouverte à toute personne physique qui, à compter du 26 novembre 2020 à 00h01, aura complété les formulaires de participation :

- sur le compte Facebook des Campings Tohapi à l'adresse suivante <https://facebook.com/campingstohapi/> ;

OU

- sur le site internet des Campings Tohapi à l'adresse suivante : <https://www.tohapi.fr/jeu-tohapi-early-booking/>

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique ayant eu accès aux sites précités et durant la période indiquée à l'article 5 du présent règlement, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs),

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

4.2 La participation au Jeu est limitée à une participation par personne. Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations depuis le même site, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la Société Organisatrice.

4.3 Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après le 15 décembre 2020 à 23h59.

Toutes les informations qui seront communiquées à la Société Organisatrice, ne pourront être transmises à des tiers sauf transmission à des prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi ou la remise des dotations.

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU – DETERMINATION DES GAGNANTS

5.1 La participation au Jeu est ouverte du 26 novembre à 00h01 au 14 décembre 2020 à 23h59.

5.2 Pour participer au Jeu, et être susceptible de remporter une des dotations prévues à l'article 6 du présent règlement, le Participant doit :

- 1. Etape 1 :** Se rendre sur la page Facebook officielle CAMPINGS TOHAPI à l'adresse suivante <https://facebook.com/campingstohapi/> ou sur le site web CAMPINGS TOHAPI <https://www.tohapi.fr/jeu-tohapi-early-booking/> pour accéder au lien de participation au Jeu ;
- 2. Etape 2 :** Renseigner sur l'un des sites les champs et coordonnées demandés dans le formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse e-mail);
- 3. Etape 3 :** Répondre correctement aux 3 questions posées ;
- 4. Etape 4 :** Donner la réponse parmi 3 possibilités (réponse A, B ou C). Une seule réponse par Participant est acceptée ;
- 5. Etape 5 :** Cliquer sur l'onglet « Je Participe » afin de valider le bulletin de participation au tirage au sort.

Le tirage au sort sera réalisé sur l'ensemble des Participants ayant répondu correctement aux 3 questions.

ARTICLE 6 – DETERMINATION DES GAGNANTS

6.1 Le tirage au sort aura lieu le 15 décembre 2020 au siège de la Société Organisatrice situé 547, Quai des moulins, Espace Don Quichotte - 34200 Sète sous le contrôle des équipes communication et web de la Société Organisatrice et par le biais de l'outil SocialShaker.

6.2 Vingt-quatre (24) Participants seront tirés au sort et déclarés gagnants du Jeu s'ils respectent les conditions suivantes : personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

6.3 Si le tiré au sort ne peut être déclaré gagnant au regard des critères ci-dessus énoncés, un second tirage au sort sera organisé dans les mêmes conditions.

6.4 En cas d'impossibilité de la Société Organisatrice d'effectuer le tirage au sort à la date prévue aux présentes,

celui-ci sera reporté à une date ultérieure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 7 – DOTATION

7.1 Les lots suivants sont mis en jeu, et chaque gagnant est susceptible de remporter :

7.1.1 Une réservation d'un séjour d'une semaine (sept nuits) pour quatre (4) personnes, sur la base d'un « mobil-homme COSY » (hors vue), dans le camping de son choix parmi les Campings de la Gamme TOHAPI, en Basse saison et sous réserve des disponibilités.

Cette dotation a une valeur de 500 euros.

7.1.2 Trois réservation d'un séjours « Weekend » (deux nuits) pour quatre (4) personnes, sur la base d'un « mobil-homme COSY » (hors vue), dans le camping de son choix parmi les Campings de la Gamme TOHAPI, en Basse saison et sous réserve des disponibilités.

Cette dotation a une valeur de 150 euros.

7.1.3 20 peluches mascotte TOPI.

7.2 Les dotations séjours « semaine » et « weekends » définies aux articles 7.1.1. et 7.1.2, sont valables pour la Basse saison 2021 seulement.

Les dates de la période « Basse Saison » 2021 sont indiquées dans les conditions générales de ventes applicables lors de la réservation du séjour.

7.3 Les séjours offerts n'incluent pas les options supplémentaires ou payantes sur place, les options ajoutées après le tirage au sort et les taxes dont la taxe de séjour si celle-ci est au réel.

7.4 Chaque gagnant reconnaît que la valeur des dotations indiquées ci-dessus est indicative. Il ne pourra prétendre à aucun paiement équivalent au montant de son gain. Aucune modification des conditions du séjour gagné indiquées à l'article 6.1 du présent Règlement ne sera acceptée par la Société Organisatrice.

Les conditions complètes du séjour gagné seront communiquées par la Société Organisatrice et seront transmises au gagnant lors de la communication de la dotation.

7.5 La dotation sera mise à disposition des gagnants et à eux seuls suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au Jeu.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION DES RESULTATS

8.1 Chaque gagnant tiré au sort sera averti du résultat par email, à l'adresse communiquée lors de son inscription au Jeu.

Le résultat sera communiqué par le Community manager de Tohapi dans un délai d'une semaine (7 jours) suivant la clôture du Jeu. Afin que sa dotation lui soit attribuée, le gagnant devra indiquer ses coordonnées postales et mail à l'adresse communiquée par la Société Organisatrice.

8.2 En répondant au mail de la Société Organisatrice, le gagnant sera alors réputé avoir accepté la dotation

gagnée telle que décrite aux présentes.

8.3 Si le gagnant a indiqué une adresse mail erronée, et qu'à ce titre il ne peut pas être contacté pour que sa dotation lui soit remise, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée sur ce fondement.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant son identité et son adresse de domicile.

Si le gagnant constate que son nom a été donné et qu'il n'a pas été contacté par TOHAPI dans les conditions indiquées par les présentes, ce dernier peut se faire connaître afin d'obtenir sa dotation en envoyant un mail à l'adresse suivante : tamanager@vacanceselect.com

La dotation non utilisée par le Gagnant dans les conditions prévues dans le tel présent règlement deviendra de plein droit et automatiquement la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMISE DES DOTATIONS AUX GAGNANTS

9.1 Les dotations seront adressées à chaque gagnant par la Société Organisatrice au plus tard le 15 janvier 2020 sous réserve que chaque gagnant ait fourni l'ensemble des informations nécessaires à cet effet à la Société Organisatrice.

9.2 Les dotations devront être acceptées telle que décrites au présent règlement. Elles ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni cédées à titre gratuit ou onéreux, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. La dotation est strictement personnelle. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance.

En tout état de cause, l'utilisation des dotations se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de chaque dotation ne pourra consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

9.3 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par une dotation d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

9.4 En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation gagnée pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par le prestataire de service tiers chargé de la remise des dotations ou par le gagnant lui-même.

9.5 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

9.6 En cas de fraude constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, la Société Organisatrice pourra éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux Participants de demander une quelconque contrepartie.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

10.1 Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement de la dotation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises aux prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi ou la remise des dotations.

10.2 Les participants au présent Jeu donnent à la Société Organisatrice l'autorisation de publier, représenter, reproduire sur tous supports éventuellement mis en place dans le cadre de toute communication publicitaire et/ou promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication son nom, prénom, ville dans le cadre du Jeu sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

10.3 Conformément à la réglementation en vigueur les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité et de définition du devenir post mortem de leurs données. Pour plus d'information sur la gestion de vos données et sur vos droits [veuillez consulter notre politique de confidentialité et cookies.](#)

Pour toutes questions sur le traitement de vos données à caractère personnel vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à caractère personnel à l'adresse suivante : dpo@vacanceselect.com.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

11.1 Responsabilité de la Société Organisatrice

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les inscriptions recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les dotations aux Gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tous Participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la Dotation ou en cas d'impossibilité pour les Gagnants de bénéficier de la Dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'impossibilité de réserver des séjours pendant la Basse Saison 2021 et pour des raisons strictement personnelles du Gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation « Peluche TOPI » attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

11.2 Force majeure / réserves

En cas de fraude constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, bug, la Société Organisatrice pourra modifier, écarter, proroger, reporter ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux Participants de demander une quelconque contrepartie.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter toute participation frauduleuse, soit tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

12.1 Le présent règlement est exclusivement soumis au droit français.

12.2 La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

La seule participation au Jeu implique l'acceptation, par le Participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit au siège de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

Vacanceselect Group – Jeu TOHAPI Early Booking 2021
547, Quai des Moulins, Espace Don Quichotte
34201 Sète

Aucune contestation ne sera prise en compte au-delà de dix (10) jours après la clôture du Jeu.

12.3 Tout litige survenant concernant l'interprétation du présent règlement ou l'exécution du Jeu qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal compétent sauf dispositions impératives contraires d'ordre public, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie, et ce même en cas de référé.

ARTICLE 13 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Il est possible de consulter et de télécharger sur support durable le règlement complet du Jeu concours « *Early Booking 2021* » disponible pendant toute la durée du Jeu sur le site Internet :

Une copie écrite du règlement peut être adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

Vacanceselect Group - Jeu TOHAPI Early Booking 2021
547, Quai des Moulins, Espace Don Quichotte
34201 Sète

Fait à Sète, le 22 novembre 2020.